
Discussion concernant le représentant Carrier, qui fait dire qu'il est malade, lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794)
Antoine-Jospeh Lanot, Louis Legendre (de Paris), Jean-Guillaume Taillefer

Citer ce document / Cite this document :

Lanot Antoine-Jospeh, Legendre (de Paris) Louis, Taillefer Jean-Guillaume. Discussion concernant le représentant Carrier, qui fait dire qu'il est malade, lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 72-73;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19635_t1_0072_0000_3

Fichier pdf généré le 15/07/2019

mois. (*Applaudissements.*) Je ne demande pas qu'on prenne des accusations au hasard; je demande qu'on choisisse les plus graves. Le plus vaut le moins (28).

5

Le président annonce que Carrier fait dire qu'il est malade, et ne peut se rendre à l'Assemblée.

On demande l'appel nominal sur le décret d'accusation.

Un membre [LANOT] propose que Carrier soit tenu de se rendre malgré son indisposition, qu'on l'envoie chercher, ou qu'on le fasse apporter.

Un autre membre propose que la Convention charge le comité de Sûreté générale de faire, sur-le-champ, vérifier par des officiers de santé l'état de Carrier, à l'effet de prendre ensuite tel parti qu'il conviendra.

Un autre membre [LEGENDRE (de Paris)] propose que Carrier soit sommé de se rendre, et averti que, s'il refuse, il sera de suite passé à l'appel nominal (29).

LE PRÉSIDENT (30): Carrier est très-d'accord avec ceux qui veulent prolonger cette affaire; car il me fait dire qu'aujourd'hui il est malade. (*Violents murmures.*)

Plusieurs voix: L'appel nominal!

LANOT: Président, tu dis que Carrier a écrit qu'il est malade; eh bien, il n'est d'accord avec personne, pas avec moi toujours; car, quoiqu'il soit malade, je demande qu'il paraisse ici. Je ne connais pas d'accord entre le crime et la vertu; je demande qu'il paraisse ici, s'il n'est pas réellement malade, ou que, s'il l'est, sa maladie doit être constatée.

*** (31): Il n'est pas étonnant que Carrier soit malade. S'il l'est réellement, il faut lui donner des secours: s'il ne l'est pas, il faut qu'il vienne ici. Je demande que le comité de Sûreté générale envoie des gens de l'art pour constater le fait.

(28) *Moniteur*, XXII, 576.

(29) *P.-V.*, L, 28. C 327 (1), pl. 1430, p. 69¹, sous la signature de Crassous.

(30) Pour l'ensemble de la discussion: *Moniteur*, XXII, p. 576-598; *Rép.*, n° 62, 63, 64, 65, 66, 66 (suppl.); *Débats*, n° 794, 945-948, n° 796, 978-980, n° 797, 991-1000, n° 798, 1011-1012, n° 797, 1023-1024, n° 800, 1033-1036, n° 801, 1047-1056, n° 804, 1083-1084, n° 806, 1131-1132, n° 807, 1145-1152, n° 808, 1163-1167, n° 809, 1176-1180; *C. Eg.*, n° 825, 826, 827, 828, 829; *F. de la Républ.*, n° 62, 63, 64, 65, 66; *J. Perlet*, n° 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795; *J. Fr.*, n° 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798; *Gazette Fr.*, n° 1055, 1056, 1057, 1058, 1061, 1065; *Ann. Patr.*, n° 690, 691, 692, 693, 694, 696, 698; *M.U.*, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353; *J. Univ.*, n° 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826; *Mess. Soir*, n° 826, 827, 828, 829, 830; *Ann. R.F.*, n° 61, 62, 63, 64, 65, 66; *J. Paris*, n° 62, 63, 64, 65.

(31) *Mess. Soir*, n° 828 attribue cette réplique à Menuau.

TAILLEFER: L'Assemblée a décrété que la discussion s'ouvrirait aujourd'hui à midi: il faut que Carrier vienne.

*** (32): Je suis convaincu que Carrier est malade; mais savez-vous quelle est la maladie qui le tourmente? C'est la conviction de ses crimes. (*Applaudissements.*) Les faits sont constatés, les actes sont connus; Carrier ne les a pas niés; il a seulement tergiversé sur quelques mots omis dans une copie. Quel est l'homme de bonne foi pour qui il n'est pas constant que les fusillades, que les noyades, que les égorgements ont eu lieu? En supposant que Carrier ne les ait pas ordonnés, ne devait-il pas les empêcher? Il avait au contraire des conversations journalières avec les membres de ce comité sanguinaire, et il leur a laissé commettre toutes les horreurs qui font frémir la nature. J'ai entendu faire hier une distinction ridicule et sophistique; croit-on que les scélérats vont chez un notaire passer un acte de leurs crimes? Je demande qu'on consulte la Convention pour savoir si elle est assez instruite pour procéder à l'appel nominal.

LE PRÉSIDENT: Je demande à prouver que l'on veut sauver Carrier. (*Vifs applaudissements.*)

[Je demande qu'un ancien président prenne ma place, et je demande la parole pour prouver que l'on veut sauver Carrier.] (33)

Legendre quitte le fauteuil.

LEGENDRE (de Paris): Je n'accuse personne; mais je déclare qu'il est démontré pour moi que ceux qui ont voulu faire aux Jacobins un rempart de leurs corps à Carrier sont encore ici pour le sauver. (*Vifs applaudissements.*) La discussion qu'on a élevée hier est partie du haut de ce côté. (*En montrant l'extrémité gauche. On applaudit.*) On a demandé des preuves matérielles; eh bien, si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris (*Applaudissements.*), faites amener les bateaux à soupape, faites venir les cadavres des malheureuses victimes qu'on a sacrifiées; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. (*Nouveaux applaudissements.*) Le peuple a les yeux ouverts, et personne ne le trompera sur cette affaire. (*Les applaudissements redoublent.*)

Tous ceux des membres de cette assemblée qui ne sont mus que par des principes de justice ont cédé à tout hier, afin qu'on ne pût lui faire aucun reproche; mais il ne faut pas que la Convention se laisse mener. (*Non, non! s'écrient tous les membres en se levant. On applaudit vivement.*) S'il n'y avait que la justice qui réclamât ici, je n'aurais point pris la parole, parce que je respecterais toujours ce sentiment d'humanité, ce penchant qu'ont tous les hommes de bien à croire les autres aussi probes qu'eux, et dont les plus grands scélérats abusent. (*Applaudissements.*)

(32) *Moniteur*, XXII, 576 indique un député « inconnu », Cicogne.

(33) *Mess. Soir*, n° 828.

Mais, je ne souffrirai jamais qu'on trompe la Convention et le peuple : je n'aurai jamais d'ami que parmi les amis de mon pays, et je dénoncerai tous ceux qui prétendraient à devenir des meneurs, fussent-ils mes frères, mes parents. (*Vifs applaudissements.*) La prétendue maladie de Carrier ne peut pas empêcher de le juger ; jetez les yeux sur le calendrier ; comptez le nombre de jours qu'il a demeuré à Nantes, et vous aurez compté le nombre de ses crimes. (*Les applaudissements redoublent.*)

Je demande qu'il soit sommé de se rendre dans le sein de la Convention, et que, s'il n'y vient pas, on procède à l'appel nominal. (*Nouveaux applaudissements.*) (34)

Cette proposition est décrétée (35).

La dernière proposition est adoptée en ces termes :

La Convention décrète que Carrier, représentant du peuple, se rendra, sur-le-champ, dans le sein de la Convention nationale, sinon qu'il sera passé à l'appel nominal sur la question de savoir s'il y a lieu à accusation, ou non (36).

6

Les citoyens Moline et Pagès font hommage à la Convention nationale d'un ouvrage dramatique, en trois actes intitulé : *Le Naufrage héroïque du vaisseau le Vengeur.*

La Convention décrète la mention honorable de l'hommage, et renvoie l'ouvrage au comité d'Instruction publique (37).

7

Le représentant du peuple [GOUPIILLEAU de Montaigu] en mission dans les départements de Vaucluse et autres, fait passer à la Convention un arrêté qu'il a pris au sujet des habitants de Bédoin [Vaucluse], et une instruction sur le châtimement qui leur fut infligé en floréal dernier.

Renvoyé aux comités de Salut public, des Secours, de Législation et de Sûreté générale, pour en faire un prompt rapport (38).

[*Ph.-Ch. Goupilleau, représentant du peuple dans les départements de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault et de l'Aveyron, à la Convention nationale, des ruines de Bédoin, le 18 bru-*

naire, l'an 3^e de la République française, une et indivisible] (39)

Citoyens collègues,

Les réclamations de la Société populaire de Carpentras, sur tout ce qui s'est passé à Bédoin, n'ont pas été vaines, puisque vous avez ordonné qu'il en fût fait un rapport. Avant qu'il se fasse, il est de mon devoir de vous dire la vérité et d'éclairer votre religion. Je vous la dirai sans haine, sans partialité, mais le cœur pénétré de douleur.

La commune de Bédoin, située à trois lieues de Carpentras, au pied du mont Ventous et dans un terrain fertile, était composée de cinq cents maisons habitées par deux mille citoyens. Elle compte deux cent soixante volontaires aux armées. Un arbre de la liberté y fut coupé la nuit du 13 au 14 floréal, et l'on assure qu'il ne le fut que par cinq ou six mauvais sujets.

Maignet, alors représentant du peuple dans ce département, trouva cette action très criminelle, et il eut raison. Son devoir était d'en faire punir les auteurs ; mais tous les habitants de Bédoin n'étaient certainement pas coupables. On ne pouvait accuser de complicité des citoyens, des femmes, des enfants qui, tranquilles dans leurs maisons et dans les bras du sommeil, ne se doutaient même pas du délit.

Cependant toute la commune de Bédoin devait être victime de cinq ou six individus. Par plusieurs arrêtés de Maignet que j'ai entre les mains, toutes les communes environnantes devaient même y être comprises.

Un autre arrêté du 11 floréal condamne Bédoin aux flammes : il s'exécute. Le 4^{ème} bataillon de l'Ardèche, commandé par Suchet (40), y mit le feu, et Bédoin n'existe plus.

Rien n'est épargné, pas même les édifices publics et nationaux : l'hôpital, dont le linge et le trésor furent pillés, la maison commune bâtie à neuf, celle où se tenait le comité de surveillance, les moulins à huile, les fabriques de soie, tout y est consumé ; on ne voulut pas même permettre qu'on enlevât les soies, et dans un seul magasin il en fut brûlé pour 60 000 liv. qu'on pouvait sauver.

Une commission composée des hommes les plus féroces et les plus sanguinaires y fut établie ; j'y vois pour accusateur public Barjavel, qui, à Avignon, à Orange, à Bédoin, partout, se trouve où il y a de la terreur à disséminer et du sang à répandre. Bientôt soixante-six habitants périssent sur l'échafaud ou à coups de fusil, et on pousse le raffinement de la cruauté jusqu'à entraîner les autres qu'on avait arrêtés sur le lieu même où le sang de leurs proches ruisselait. Là on les faisait monter dans les voitures pour les transférer dans différentes maisons d'arrêt du département.

Lego, jadis notaire à Paris, agent national du district de Carpentras, sur la dénonciation

(39) *Moniteur*, XXII, 575-576. *Débats*, 791, 896-898 ; *F. de la Républ.*, n^o 64 ; *J. Fr.*, n^o 790 ; *Mess. Soir*, n^o 828 ; *J. Perlet*, n^o 791.

(40) Louis-Gabriel Suchet, devenu depuis maréchal de l'Empire, duc d'Albuféra, fut l'un des plus illustres lieutenants de Napoléon. Note du *Moniteur*, XXII, 575.

(34) *Moniteur*, XXII, 577.

(35) *Moniteur*, XXII, 577.

(36) P.-V., L, 28. Rapporteur Duval selon C*II, 21.

(37) P.-V., L, 28.

(38) P.-V., L, 28.